



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) / 01 BP 7125 Abidjan - Côte d'Ivoire  
Tél. : (225) 20 25 57 57 / Fax : (225) 20 22 45 52  
Email : courrier.z02sg@bceao.int

Le Secrétaire Général

**LETTRE-CIRCULAIRE  
AUX ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET  
AUX COMPAGNIES FINANCIÈRES**

N/Réf. : CB/DERI/n° 000516 /2021

Abidjan, le 08 MARS 2021

Page 1/1

**Objet** : Exigence d'indépendance des fonctions de contrôle

Madame/Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous communiquer, ci-après, des précisions sur les dispositions réglementaires applicables en matière d'indépendance des fonctions de contrôle au sein des établissements de crédit et des compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

En effet, il ressort de différents contrôles effectués par la Commission Bancaire que l'organisation de ces fonctions, en particulier celle en charge de la gestion des risques, est caractérisée notamment par une absence d'indépendance par rapport aux activités opérationnelles, contrairement aux dispositions de l'article 5 de la Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA.

A ce titre, il est rappelé que la fonction gestion des risques doit :

- être clairement distincte de celle des engagements, en vue de préserver son indépendance visée à l'alinéa 2 de l'article 5 de la Circulaire sus-évoquée ;
- couvrir l'ensemble des risques significatifs, notamment ceux opérationnels et de marché, en sus du risque de crédit ;
- être dotée en ressources adéquates.

Par ailleurs, l'indépendance de la fonction devrait être assurée par son rattachement hiérarchique au Directeur Général et fonctionnel au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles 28 à 30 de la Circulaire n° 01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

En conséquence, votre attention est attirée sur le strict respect des dispositions réglementaires susvisées.

Veillez agréer, Madame/Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Antoine TRAORE

